

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE70

présenté par
M. Bothorel, rapporteur

ARTICLE 60

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 7° À la fin du quatrième alinéa et à la fin de la première phrase du cinquième alinéa de l'article L. 462-8, les mots : « 81 et 82 du traité instituant la Communauté européenne » sont remplacés par les mots : « 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » ;

« 8° À l'article L. 954-15, les mots : « 81 et 82 du traité instituant la Communauté européenne » sont remplacés par les mots : « 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.